



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNÉE À LA SARL LES
DEMENAGEURS BRETONS À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL FACE
ET AU 03 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE LE 13 AOÛT 2026 DE 08H00 À 16H00
AFIN DE PROCÉDER À UNE OPÉRATION DE DÉMÉNAGEMENT
AVEC MONTE-MEUBLES

N° : **26 08 03** DATE D’AFFICHAGE **05 AOÛT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,

Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et
stationnements - actualisation,

Vu la demande en date du 22 juillet 2026, présentée par la SARL LES DEMENAGEURS
BRETONS, ayant son siège social au 100, chemin des Clausonnes 06560 VALBONNE en vue
d’occuper, le 13 août 2026 de 08h00 à 16h00, une partie du domaine public communal sise face
et au 03, boulevard Maréchal Joffre, afin de procéder à une opération de déménagement avec
monte-meubles (4 places).

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper le 13 août 2026
de 08h00 à 16h00, une partie du domaine public communal sise face et au 03, boulevard Maréchal
Joffre, afin de procéder à une opération de déménagement avec monte-meubles (4 places).

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et
des deux roues est strictement interdit dans l’emprise définie à l’article 1er du présent arrêté.

Article 3 : L’entreprise occupera une partie du domaine public en installant un monte-meubles
sur le trottoir. Durant toute la durée de l’occupation l’entreprise mettra en place une circulation
alternée avec pilotage manuel et prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité
des piétons et des véhicules.



Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir lors de cette occupation.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant forfaitaire de 38 €.

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché 06310 Beaulieu-sur-Mer.
A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 6 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le jeudi 13 août 2026 à 16h00.

Article 8 : Le permissionnaire devra être titulaire d'un contrat d'assurance le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 9 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 10 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public, et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 11 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs, 06100 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **05 AOUT 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

